



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 9 décembre 2011

M^{me} Carol McKenzie, secrétaire
Municipalité de Lambton Shores
7883, promenade Amtelecom
Forest (Ontario)
N0N 1J0

Objet : Examen de la réunion du 6 juillet 2011 par l'Ombudsman

Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation téléphonique du 2 décembre 2011 à propos des résultats de l'examen préliminaire de l'Ombudsman concernant les plaintes déposées à notre Bureau sur une réunion le 6 juillet 2011 entre trois membres du Conseil, des membres du personnel municipal, des membres de la communauté et deux représentants d'une société d'experts-conseils qui mène un projet d'expansion de l'installation locale de traitement des eaux usées. Les plaignants ont allégué que cette réunion à huis clos avait pour objectif de faire avancer les travaux de la municipalité, en discutant la gestion des eaux usées.

Lors de l'examen fait par notre Bureau, nous avons parlé avec vous et avec les membres du Conseil présents à la réunion du 6 juillet. Nous avons aussi étudié les articles pertinents de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) et le Règlement de procédure de la Municipalité. De plus, nous avons écouté l'enregistrement de la réunion du 6 juillet fait par l'un des membres du public qui étaient présents.

Historique

Les renseignements communiqués à notre Bureau indiquent que le projet d'expansion de l'installation de traitement des eaux usées de la région de Grand Bend est controversé au sein de la communauté. À notre connaissance, il s'agit d'un « projet d'expansion municipal tripartite » auquel participent Lambton Shores, Bluewater et Huron Sud. Ce projet est chapeauté par le Grand Bend Area Sewage Plant Board (« la Commission »), commission tripartite formé de trois conseillers de chacune des municipalités ci-dessus.

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

D'après les renseignements donnés à notre Bureau, les trois municipalités ont conclu un accord pour créer cette Commission en 2010, en vertu de l'article 202 de la *Loi sur les municipalités* (« Commission de services municipaux mixtes »). Conformément à cet accord, la Commission est considérée comme un conseil local pour ce qui est des dispositions législatives sur les réunions publiques et elle est responsable de diriger et de gérer l'installation de traitement des eaux usées.

L'accord de 2010 fait de Lambton Shores la municipalité administratrice initiale de cette Commission. La municipalité administratrice initiale est en droit d'exécuter, au nom de la Commission, certains accords qui relèvent de son autorité en vertu de l'article 11 de l'accord. Lambton Shores est aussi « le responsable administratif » du projet d'expansion de l'installation de traitement des eaux usées. Vous avez avisé notre Bureau que les décisions finales sur ce projet d'expansion devaient être soumises à l'approbation du Conseil.

Les membres du Conseil de Lambton Shores qui siègent à la Commission sont le maire Bill Weber, le conseiller Doug Bonesteel et le conseiller Dave Maguire.

Réunion du 6 juillet

D'après ce que nous comprenons, le directeur administratif de Lambton Shores a convoqué la réunion du 6 juillet et il y a invité les trois membres du Conseil représentant Lambton Shores à la Commission, ainsi que trois membres du « Groupe communautaire de la zone 3 » (groupe local qui avait exprimé ses inquiétudes quant au projet de traitement des eaux usées lors d'une réunion du Conseil le 20 juin), des membres du personnel qui travaillaient à ce projet et deux personnes de la société d'experts-conseils (Dillon Consulting) sélectionnée par la Commission pour mener ce projet.

À notre connaissance, le Groupe communautaire de la zone 3 avait fait précédemment des présentations publiques à la Commission et avait dit son désaccord sur des aspects fondamentaux du projet d'expansion. Vous avez avisé notre Bureau que l'objectif de la réunion était de veiller à ce qu'une présentation que devait faire Dillon Consulting tienne adéquatement compte des préoccupations du Groupe communautaire de la zone 3.

Les renseignements communiqués à notre Bureau indiquent que le conseiller Dave Maguire n'a pas pu assister à cette réunion et qu'il a été remplacé par l'adjoint au maire, qui est représentant suppléant à la Commission. Apparemment, il n'y a pas eu d'avis général au public à l'occasion de cette réunion; il n'y a pas eu d'ordre du jour, pas de procès-verbal.

D'après ce que nous comprenons, les membres du Groupe communautaire de la zone 3 ont exprimé leurs préoccupations à propos du projet de traitement des eaux usées lors de la réunion du 6 juillet et Dillon Consulting a tenté d'y donner réponse. La réunion a duré

près de quatre heures au total. Puis Dillon Consulting a fait une présentation à la Commission, en séance publique, le 15 juillet. Dillon Consulting a intégré à cette présentation certaines des questions et des réponses présentées lors de la réunion du 6 juillet. Les personnes que nous avons interviewées nous ont fait savoir qu'aucune décision n'avait été prise lors de la réunion du 6 juillet.

Qu'est-ce qu'une réunion?

Dans ce cas, seuls trois des neuf membres du Conseil ont participé à la réunion du 6 juillet et par conséquent il n'y a pas eu quorum du Conseil en vue d'une prise de décision. De plus, il n'y a pas eu quorum de la Commission lors de cette réunion. Quand nous vous avons parlé, nous vous avons expliqué que le quorum n'est pas un élément concluant pour décider si une réunion est assujettie aux règles des réunions publiques.

Nous avons dit que l'Ombudsman avait donné la définition suivante de ce qui constitue une « réunion » pour les dispositions des réunions publiques :

Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

D'après ce que nous comprenons, l'objectif de la réunion du 6 juillet était de permettre une discussion et un échange d'idées entre le Groupe communautaire de la zone 3 et Dillon Consulting, et non pas d'aider le Conseil et ses membres en vue d'une future prise de décision.

Dans ces circonstances, il ressort que les dispositions législatives des réunions publiques n'ont pas été enfreintes.

Toutefois, comme nous en avons parlé, ces réunions à huis clos « informelles » et le manque de transparence qui les entoure peuvent saper la confiance du public et éveiller ses soupçons, surtout quand les réunions portent sur des questions controversées ou de grand intérêt pour la communauté. Tous les membres du Conseil et des conseils locaux doivent veiller à respecter la Loi et le Règlement de procédure. Nous encourageons tous les membres du Conseil et des conseils locaux à se montrer vigilants et à faire de sorte que leurs mesures d'action satisfassent non seulement aux exigences mais aussi à l'esprit de la Loi.

Lors de notre conversation du 2 décembre, nous vous avons demandé d'informer publiquement le Conseil de nos commentaires et d'aviser notre Bureau lorsque vous aurez eu la possibilité de le faire. De plus, nous informerons le plaignant des résultats de notre examen.

J'aimerais vous remercier de la coopération que vous avez apportée à notre Bureau au cours de cet examen.

Cordialement,

Michelle Bird
Ombudsman Ontario